

## COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### **Etaient présents :**

Julien BEAUME, Patricia COURRIOL, Marie-France FABRÈGES, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MÉJEAN, Alain MOREELS, Gérald RIPOLL (*est arrivé à 20h45*), Olivier SPRIET.

#### **Absents :**

Colin COMBE

#### **Absents excusés :**

Marie ASTIER est absente excusée, elle a donné procuration à Marie-France FABRÈGES.

Céline GABRIEL est absente excusée, il a donné procuration à Laure LUZY.

Florence BREYSSE est absente excusée, il a donné procuration à Florian MÉJEAN.

**Secrétaire de séance :** Laure LUZY

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### ✓ FINANCES

- Aide financière au déneigement
- Budget participatif – création et approbation du règlement intérieur
- Modification montant charges – logement communal
- Remboursement frais de déplacement – intervenante à la Médiathèque Municipale
- Requalification de la Place de la Paix et entrée du Village avec reconstruction d'un bâtiment communal multi activités et extension de la pharmacie – Sollicitation des financeurs
- Restauration de la Côte du pal – Convention de financement à passer avec la Fondation du Patrimoine

##### ✓ ÉDUCATION

- Convention générale relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège « Joseph Durand » par la commune de Montpezat-sous-Bauzon et son annexe

##### ✓ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Modification du tableau du conseil municipal
- Modification des commissions municipales
- Acquisition de parcelles à l'Euro symbolique
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- Nouvel adressage

##### ✓ INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal du jeudi 16 février 2023 ouverte à 20h33.

Elle indique que nous sommes 9, le quorum est donc atteint.

Laure LUZY fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du mardi 20 décembre 2022.

### **Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022.**

Laure LUZY est désignée comme secrétaire de séance.

**Gérald RIPOLL arrive à 20h45.**

## **FINANCES**

### **Aide au déneigement des voiries communales – campagne hivernale 2022-2023**

**Rapporteur** : Florian MÉJEAN

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental de l'Ardèche attribue une aide financière aux communes pour le déneigement des voiries au cours de la campagne hivernale.

**L'ensemble des élus présents VALIDE la proposition de solliciter une aide du département pour le déneigement des voiries au cours de la campagne hivernale 2022-2023.**

### **Budget participatif – création et approbation du règlement intérieur**

**Rapporteur** : Olivier SPRIET

Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique.

Pour valoriser la participation des citoyens, la Commune de Montpezat-sous-Bauzon souhaite mettre en place à compter de 2023 un Budget Participatif sur son territoire.

Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la Commune à consacrer une enveloppe de 2 000 € par an pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au Budget Participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Tout habitant âgé de plus de 15 ans, groupe d'habitants ou association de Montpezat-sous-Bauzon pourra déposer des projets pour agir directement sur le cadre de vie durable de la commune et participer à sa réalisation.

Un règlement intérieur détaille la mise en œuvre du Budget Participatif.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le principe de la création d'un budget participatif à Montpezat-sous-Bauzon dans les conditions prévues par le règlement intérieur,**
- **AUTORISE Madame le MAIRE à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,**
- **et INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

#### **Modification montant charges- logement communal**

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

Par délibération en date n° DE 2016-02 du 29 Juin 2016, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le loyer ainsi que les charges d'un logement communal situé au 1<sup>er</sup> Etage de la « Maison de la Famille ».

#### **L'ensemble des élus présents :**

- **propose de REVOIR le montant des charges qui s'élevait à 50 euros et de le porter à 110 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023,**
- **et AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

#### **Remboursement frais de déplacement –intervenante à la Médiathèque Municipale**

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

**Cette partie a été retirée de l'ordre du jour car l'animation a été annulée.**

#### **Requalification de la place de la Paix et entrée du Village avec reconstruction d'un bâtiment communal multi activités et extension de la pharmacie - Sollicitation des financeurs.**

**Rapporteur** : Florian MÉJEAN

Le Conseil Municipal de MONTPEZAT SOUS BAUZON est désireux de réaménager la place de la Paix et ses alentours afin d'en faire un lieu de vie associative et culturelle, un lieu de rencontre.

En effet cette place fréquentée par les habitants et les touristes permet d'identifier un centre bourg accueillant Mairie, esplanade, parking, commerces.

Pour ce faire les élus conscients de la complexité de ce projet, nécessitant des démolitions de bâtiment, des aménagements de voiries divers, notamment en terme de sécurisation des piétons, de la reconstruction de nouveaux bâtiments multi-activités et agrandissement de commerce envisagent de scinder ce projet en 3 phases détaillées dans le plan de financement ci-dessous.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction et d'aménagement a été fixée à **2.720.000,00 € H.T.** avec un planning d'exécution qui devrait s'étaler sur la période **2023 – 2026.**

Afin de solliciter les financeurs, Madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le plan de financement prévisionnel de ce projet, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
PHASE 1 : Travaux Allée de la Prade – Place de la Paix – Démolition	1.110.000,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	22,06 %	600.000,00 €
PHASE 2 : Travaux Allée Georges FAURE et entrée	510.000,00 €	Etat – DETR 2023	30,51 %	830 000,00 €
PHASE 3 : Travaux Esplanade de la Paix et extension bâtiment communal pharmacie + Option parvis église	810.000,00 €	Conseil Départemental	12,87 %	350.000,00 €
Maîtrise d'œuvre et OPC	160.000,00 €			
Contrôle Technique et CSPS	12.000,00 €			
Honoraires mandataire	91.981,00 €			
Etudes et Diagnostics	10.000,00 €			
Assurance Dommage Ouv	11.000,00 €			
Frais annexes et divers	5.019,00 €	Autofinancement de la commune	34,56 %	940.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.720.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2.720.000,00 €</b>

Madame le Maire précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé.

Madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le plan de financement actualisé tel qu'il lui a été présenté,**
- **APPROUVE l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux**

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre cofinanceur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette délibération

➤ et **INDIQUE** que les crédits afférents à l'opération d'aménagement seront inscrits au budget primitif 2023 et suivant.

### Restauration de la Côte du Pal – Convention de financement à passer avec la Fondation du Patrimoine

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

Dans le cadre de la restauration de la Côte du Pal, la Commune de Montpezat-sous-Bauzon avait sollicité la Fondation du Patrimoine pour l'attribution d'une subvention.

Par courrier en date du 12 Janvier, la Fondation du Patrimoine nous informe de l'obtention d'une aide de 3 000 euros.

Aussi et afin de régir l'aide financière apportée, la Fondation du Patrimoine souhaite signer une convention de financement avec la Commune.

**L'ensemble des élus présents, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la convention de financement à passer avec la Fondation du Patrimoine.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

## **ÉDUCATION**

### Convention générale relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du collège « Joseph Durand » par la Commune de Montpezat-sous-Bauzon et son annexe.

**Rapporteur** : Laure LUZY

Au mois d'Octobre 2022, le Conseil Départemental avait informé la commune que le tarif de la restauration pour les élèves de primaire et de maternelle pour l'année 2023 s'élèverait à 4,40 euros. En Décembre, le Conseil Départemental informait la commune d'une nouvelle hausse du tarif et portait ce dernier à 4,60 euros.

Après divers échanges avec les services du Département, le Conseil Départemental a décidé d'abaisser ce tarif à 4,34 euros. Ce tarif est applicable dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et nous propose la signature d'une nouvelle convention.

Aussi, Mme Laure LUZY présente au Conseil Municipal la proposition de convention générale relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège « Joseph Durand » par la commune de Montpezat-sous-Bauzon et son annexe.

Le Collège « Joseph Durand » chargé par le Département de l'exploitation du service annexe d'hébergement du collège, s'engage, sur la période d'ouverture de l'établissement, à permettre l'utilisation par la commune de son service de restauration scolaire. Les repas destinés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles et accessoirement des personnels de ces écoles seront produits au sein de ce service. Le service de restauration du collège fonctionne les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi (et également le mercredi pour certains collégiens).

La commune est autorisée à bénéficier du service de restauration scolaire du collège sous le contrôle fonctionnel permanent du Chef d'établissement et transmet ses effectifs rationnaires par téléphone/courrier/fax au plus tard le jour de consommation des repas avant 09 heures. À défaut, le collège produira le nombre de repas prévisionnel inscrit dans l'annexe.

Les opérations de distribution des repas et la surveillance des élèves hébergés relève de la compétence communale.

Le Collège facture à la Commune le nombre de repas produits selon le tarif voté par le Conseil Départemental à savoir 4,34 euros pour l'année 2023.

Le tarif est fixé à 4,20 € par repas pour les familles.

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 juillet 2025.

La présente convention pourra être prorogée par avenant afin d'assurer la continuité du service.

#### **L'ensemble du Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** cette proposition de convention et son annexe,
- **et AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège « Joseph Durand » par la commune de Montpezat-sous-Bauzon et son annexe ainsi que tous les documents nécessaires.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Modification du tableau du Conseil Municipal

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

Suite à la démission de Monsieur Marcel COUDENE, Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	1 FABREGES Marie - France	20.06.1965	25 mai 2020	303
Premier adjoint	M	2 MEJEAN Florian	30.11.1991	25 mai 2020	298
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	3 LUZY Laure	21.01.1969	25 mai 2020	303
Conseillère municipale	Mme	4 ASTIER Marie	25.11.1982	18 mai 2020	297
Conseiller municipal	M	5 MOREELS Alain	17.07.1954	18 mai 2020	292
Conseillère municipale	Mme	6 BREYSSE Florence	11.08.1974	18 mai 2020	288
Conseiller municipal	M	7 GANDON Bernard	10.03.1958	18 mai 2020	283
Conseillère municipale	Mme	8 COURRIOL Patricia	07.01.1963	18 mai 2020	283
Conseiller municipal	M	9 RIPOLL Gérald	30.03.1973	18 mai 2020	283
Conseiller municipal	M	10 BEAUME Julien	09.07.1993	18 mai 2020	282
Conseillère municipale	Mme	11 GABRIEL Céline	06.12.1975	18 mai 2020	278
Conseiller municipal	M	12 COMBE Colin	01.07.2001	18 mai 2020	272
Conseiller municipal	M	13 SPRIET Olivier	15.03.1954	18 mai 2020	269
		14			
		15.			

## Modification des commissions municipales suite à la démission de Monsieur Marcel COUDÈNE

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

Il est rappelé que le conseil municipal, dans ses séances du 16 juin 2020, du 10 Juillet 200, du 30 Septembre 2020, du 7 Mai 2021 et 30 Septembre 2021 a désigné les conseillers municipaux au sein des diverses commissions municipales ainsi qu'au sein des organismes extérieurs.

Suite à la démission de M. Marcel COUDENE en date du 3 Février 2023, il est proposé de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre à savoir :

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### FINANCES :

Responsable : Florian MEJEAN

Membres : Julien BEAUME, Florence BREYSSE, Marie ASTIER, **Oliver SPRIET**, Gérald RIPOLL

#### TRAVAUX :

Responsable : Florian MEJEAN

Membres : Julien BEAUME, **Laure LUZY**, Bernard GANDON, Alain MOREELS

#### URBANISME :

Responsable: Florian MEJEAN

Membres : Julien BEAUME, **Alain MOREELS**

#### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires : Julien BEAUME, Marie-France FABREGES, Florian MEJEAN

Suppléants : **Patricia COURRIOL**, Olivier SPRIET

Pour rappel Mme le Maire est présidente de droit de toutes les commissions municipales.

### Acquisition de parcelles à l'Euro symbolique

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Montpezat-sous-Bauzon n° 2022/12/31 – CCAS en date du 12 Décembre 2022,

Le CCAS est propriétaire de propriétés bâties et non bâties. Le CCAS ne disposant pas de la structure administrative ni les ressources nécessaires pour maintenir en l'état ces biens, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de céder les parcelles suivantes à l'euro symbolique à la Commune de Montpezat-sous-Bauzon pour lui permettre de réaliser des projets d'intérêt général :



Section C n° 511 – Section E n° 1199 – Section C n° 493, n° 494, n° 495, n° 496, n° 500, n° 501, n° 502, n° 503, n° 504, n° 505, n° 507, n° 510, n° 511, n° 512, n° 513, n° 664, n° 665 – Section E n° 938, n° 1199.

**L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour :**

➤ **ACQUERIR à l'Euro Symbolique les parcelles suivantes à l'euro symbolique appartenant au CCAS de Montpezat-sous-Bauzon afin pouvoir réaliser des projets d'intérêt général :**

**Section C n° 511 – Section E n° 1199 – Section C n° 493, n° 494, n° 495, n° 496, n° 500, n° 501, n° 502, n° 503, n° 504, n° 505, n° 507, n° 510, n° 511, n° 512, n° 513, n° 664, n° 665 – Section E n° 938, n° 1199.**

**Les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune de Montpezat-sous-Bauzon.**

➤ **Et AUTORISER M. Florian MÉJEAN, 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

### **Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

**Rapporteur : Marie-France FABRÈGES**

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile,
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées,

les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,  
les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde,  
le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile,  
les modalités de prise en compte des personnes bénévoles,  
les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Montpezat sous Bauzon est concernée par les risques suivants :

- ✓ Inondation,
- ✓ Feux de Forêts

**Madame le Maire propose :**

- **L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;**
- **La nomination de M. Florian MEJEAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération**

#### Nouvel adressage

**Rapporteur** : Florian MÉJEAN

Florian MÉJEAN explique l'importance d'un adressage cohérent pour permettre le rattachement à la fibre optique.

Voici un nouvel adressage à réaliser :

- Pour la parcelle cadastrée H n° 333 : 140 impasse du MASSOULET

**L'ensemble des élus présents VALIDE ce nouvel adressage.**

#### INFORMATIONS DIVERSES

#### Foire aux chevaux

**Rapporteur** : Julien BEAUME

Le syndicat équin indique que la foire aux chevaux aura lieu à Montpezat-sous-Bauzon le lundi de Pâques, le lundi 10 avril 2023.

Tous les sujets étant traités, la séance est levée à 21 h12.

Madame Le Maire, Marie-France FABRÈGES

La Secrétaire

